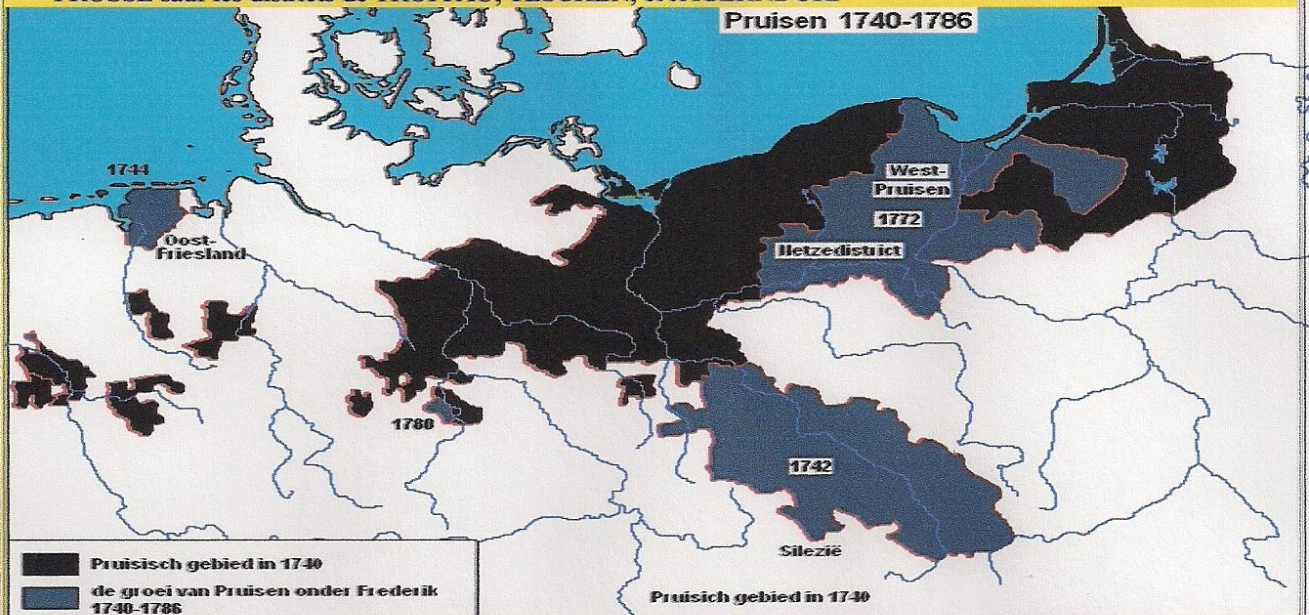


LA SILESIE D'OPOLE

La HAUTE SILESIE comprenant la SILESIE D'OPOLE voit le jour comme possession PRUSSIENNE en 1742 par le traité de BRESLAU, signé le 11 Juin entre FREDERIC II de PRUSSE et MARIE-THERESE d'AUTRICHE qui met fin à la 1^o guerre de SILESIE. Par ce traité, l'Autriche cède presque toute la SILESIE à la PRUSSE sauf les districts de TROPPAU, TESCHEN, et JÄGERNDORF



Du 1^o Novembre 1814 au 9 Juin 1815 se déroule le congrès de VIENNE qui réunit les représentants diplomatiques des pays vainqueurs de NAPOLEON 1^{er} et les autres états Européens afin de signer les conditions de paix et de déterminer les frontières entre eux. Le congrès de Vienne permet également la discussion sur la libre circulation navale, l'abolition de la Traite des noirs (et non pas de l'esclavage), qui persiste cependant, et la mise en avant de la neutralité de la SUISSE et de la SAVOIE.

Le 1^o Juillet 1867, le Royaume de Prusse s'inscrit dans la CONFEDERATION D'ALLEMAGNE DU NORD puis le 1^o Janvier 1871 dans l'EMPIRE ALLEMAND dont il est la base. La province de SILESIE disparaît sous ce nom le 8 Novembre 1919 pour devenir la province de HAUTE-SILESIE (OBERSCHLESSEN)

Après la réorganisation de l'État PRUSSIEN, suite au congrès de VIENNE, OPOLE devient le 1^o Mai 1816, une région gouvernementale (Regierungs Bezirk – REG BEZ) avec comme siège de l'administration, la ville de COSEL. La ville de COSEL apparaît dans les textes comme siège du Comté de PIAST de 1281 à 1355, puis devient forteresse prussienne en 1742 (traité de Breslau). En 1807 elle est assiégée par les troupes bavaroises alliées à NAPOLEON avec à leur tête le Comte Bernhard Erasmus VON DEROY.

D. S. Wernuthausen pass.

3.

32

27/4 grüner

der aufgeführt wurde Monica

Gorscha

*J. A. B.
Pm.*

*Wernuthausen
v. Guadenfeld*



29



Courrier émanant du tribunal d'instance du royaume de PRUSSE de COSEL VII^e chambre envoyé le 9 Juillet 1886 à la levée de l'après-midi (4 – 5 heures) à Mr BERGMANN August Gediga à KATTOWITZ.

En face avant le courrier est affranchi à 10 Pfennig (2X5Pf n° 40 I) tarif normal du courrier interne en Haute Silésie et dans le reste de l'Empire Allemand jusqu'au 31/03/ 190. Le cachet est celui COSEL; région gouvernementale de OPPELN (R.B. OPPELN). Ce courrier n'a pas été délivré au destinataire: apparaît en bleu la mention ZURÜCK (retour à l'expéditeur)

Au dos de l'enveloppe on trouve le cachet l'administration judiciaire du Royaume de PRUSSE à COSEL, le cachet du jour de distribution à KATTOWITZ (Ausgabe le 10/07) ainsi que le tampon de retour rectangulaire à COSEL Région gouvernementale OPPELN (REG.BEZ.OPPELN en date du 10/07 ; 8 à 12 heures l'Après-midi).

◀ Courrier émanant du tribunal d'instance du royaume de PRUSSE de COSEL VII^e chambre envoyé le 26 Avril 1888 à la levée de l'après-midi (4 – 5 heures) à Mme Monica GORZOSKA à GNADENFELD.

En face avant le courrier est affranchi à 10 Pfennig . Le cachet est celui COSEL; région gouvernementale de OPPELN (R.B. OPPELN). Ce courrier n'a pas été délivré au destinataire: apparaît en bleu la mention ZURÜCK le 27/04 (retour à l'expéditeur)

Au dos de l'enveloppe on trouve le cachet l'administration judiciaire du Royaume de PRUSSE à COSEL, le cachet du jour de distribution à GNADENFELD (le 26/04 8 à 12 heures l'Après-midi) ainsi que le tampon de retour rectangulaire à COSEL Région gouvernementale OPPELN (REG.BEZ.OPPELN en date du 27/04 ; 4 à 5 heures l'Après-midi).